



ARRÊTÉ du MAIRE N°22 – D - 13

Objet : Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en remplacement d'un membre démissionnaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12, R.123-13 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Monsieur Bernard CAZENAVE, domicilié 26 rue Bourg Vieux à Orthez, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Brassalay»), est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Bernard ROUMILLY démissionnaire.

Article 2 – En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Article 3 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Fait à ORTHEZ, le 13 juin 2022



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON